

Paris, le 11 septembre 2023

LOI SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES COMMENT L'APPLIQUER DANS LE RESPECT DES LIBERTES COMMUNALES

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'application de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) comporte, pour votre commune, de vrais risques de compréhension erronée, voire de désinformation.

En application de la loi, vous devez savoir que votre commune :

1. n'est pas tenue de suivre les propositions des services de l'Etat, notamment celles issues de la cartographie,
2. est libre de décider de la nature des EnR qu'elle veut implanter ou non sur son territoire,
3. est libre de déterminer la quantité d'énergies renouvelables qu'elle veut produire ou non,
4. est libre de créer ou non, et de définir ou non, les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZADER)
5. doit organiser la concertation avec ses habitants.

La définition d'une ZADER entraîne des procédures administratives et contentieuses allégées rendant difficile de contrer par la suite les intérêts d'un porteur de projet peu soucieux des intérêts communaux.

Au terme de la procédure, la proposition qui vous sera éventuellement faite par le référent départemental ne s'imposera pas à votre commune. En fin de processus, la décision finale résultera de l'avis conforme de votre conseil municipal. A défaut d'un vote favorable de celui-ci, le projet qui vous sera soumis ne pourra vous être imposé. **La commune est donc libre de refuser les projets qui lui sont soumis par les autorités.**

Il existe d'autres EnR que l'éolien ou le solaire. Ces dernières sont intermittentes selon la météo et non pilotables en fonction des besoins. A l'inverse, la méthanisation de la biomasse ou des déchets, la filière bois, les bio-carburants, la géothermie de surface ou de profondeur, l'hydroélectricité ou d'autres sont des EnR flexibles et qui s'adaptent aux conditions locales et aux besoins en énergie. Ce sont elles qu'il faut privilégier dans la transition énergétique.

La loi d'accélération de la production d'EnR a été adoptée à l'issue d'un intense lobbying des promoteurs éoliens et solaires, soutenus par certains courants politiques, alors que les pays comme l'Allemagne qui ont tout misé sur ces énergies se tournent vers le charbon et le gaz pour éviter de priver leurs citoyens d'électricité les jours sans vent et sans soleil ! Mais le Parlement a eu la sagesse de donner le dernier mot aux maires et aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent résister aux pressions des promoteurs et des services de l'Etat ou des régions qui les appuient. **Il importe donc que les conseils municipaux soient dès le début très vigilants dans leur réponse. Ils doivent savoir qu'ils peuvent émettre leur veto, y compris lors de la décision finale, à tout projet de ZADER qui leur sera présenté. C'est donc à vous de les en informer.**

Vous trouverez via le QR-Code figurant en annexe une note expliquant le détail de la procédure résumée dans le schéma joint.

En restant à votre disposition pour tout conseil ou complément d'information dont vous pourriez avoir besoin, nous vous prions de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en notre considération dévouée.

Le groupe enjeux locaux de l'énergie du Céréme (contact@cereme.fr)

Le Céréme (Cercle d'Etude Réalités Ecologiques et Mix Énergétique) regroupe des experts de l'énergie qui sont consultés par les autorités publiques car ils apportent dans les débats une vision indépendante de tout engagement politique et de tout intérêt financier ou industriel. Notre seul but est d'aider nos concitoyens et nos élus à se faire une opinion par eux-mêmes sur des sujets très importants pour la France et pour chacun de nous car ils concernent la facture d'électricité et le prix des autres énergies, les impôts prélevés sur l'énergie, l'indépendance énergétique de la France et l'environnement.



ANNEXE - Etapes d'élaboration des zones d'accélération

